



Enfant handicapé ,perte d salaire

Par **nathalie**, le **05/06/2008** à **22:59**

j'ai un enfant agé de 10 ans ,atteint d'une lesion cerebrale avec consequences importante . Il est suivi dans un etablissement spécialisé en interne (du lundi au vendredi). Je consulte beaucoup de medecin et j'ai souvent les rdv en semaine et souvent pendant mes heures de travail .

je manque souvent mon travail pour pouvoir l'emmener au rdv ,j'ai donc une perte de salaires assez importantes . J'ai le droit a trois jours enfants malade mai non réémunérés . Ou et qui peux me renseigner ? ai-je le droit a un complement de salaire ? ou peut etre , aije le droit a plus de jours enfants malade réémunérés ? actuellement j'ai deja 40 h d'absence et je perd ma prime de fin d'année qui s'eleve a un salaire . Je touche pour mon fils une allocation handicapé (1000 euros par an) pour couche (enuresie) piles (appareil auditifs (vetement) pour bavage important .

Par **emma56**, le **24/07/2008** à **00:26**

Bonsoir,je viens a present de lire votre message et je peux vous dire que vous avez le droit avec la caf a des jours remunerés sur un maximum de 22 jours par mois pour enfant malade ou handicapé,cela s'appel le congé de presence parental,il faut que vous retiriez un dossier aupres de votre caf et le faire remplir par son medecin,sinon j'avais une question je suis donc en congé de presence parental pour mon fils handicapé moteur et j'ai pu lire que vous avez une prime de 1000 euros par an,pourriez vous me donner plus de detail sur cette prime?

Par **nathalie**, le **24/07/2008** à **19:45**

bonsoir emma , merci beaucoup pour le renseignement ,j'y suis allée et j'ai bien roit au congé journalier de presence parentale le dossier est en cours de traitement. En ce qui concerne la prime de 1000 par an , en fait c pas une prime c'est une allocation handicapé (A E H) cette allocation est donné par rapport a l'handicap de l'enfant et son % c'est la CDES qui prend la decision et c'est la CAF qui verse l'argent . dans mon cas c'est une fois par an parceque mon fils va en internat en semaine . n'hesite pas si tu veux plus de renseignement . a bientôt
MERCI .

PS : j'ai le droit a un complement avec cette allocation, mais avec le congé journalier de presence parentale ,je le perd ,on peut pas toucher les deux .